



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Pascal THEILLET

N° 26446

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2031-2, L2031-10, L2031-4 et L2031-18 ;
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;
Vu le décret n°2006-716 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à AGIRI BUS VOIRIES (87) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suscité.

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère du mandat spécial au déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à la Réunion d'Information sur les Financements et aides 4 rue et environnement à l'urgence par l'AGIRI 47 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) à AGIRI BUS VOIRIES (87), le 26 mars 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Elu concerné le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électriquement le 24/03/2025

Publié le lundi 24 mars 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2025



26446.pdf
(.pdf, 206,3 Ko)



TÉLÉCHARGER